

BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2016



Le vendredi 10 juin 2016 à 8 heures 45, se sont réunis à la Salle des Mariages de l'Hôtel de ville de Massy, 1 Avenue du Général de Gaulle, 91300, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 3 juin 2016.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de l'EPT12,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris.

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, à M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de l'EPT12 à M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency à M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est.

ABSENT-EXCUSE N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune.

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ **AVANT-PROJETS**

- considérant la nécessité de renouveler les biefs 01, 06 et 16 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Gagny » et le bief n° 080-02-21, sur les communes de Bondy, Les Pavillons-sous-Bois et Le Raincy, en raison de leur vétusté, **a approuvé** l'avant-projet modificatif relatif à leur renouvellement, sur un linéaire de 3 600 mètres, pour un montant prévisionnel des travaux de 5,60 M€ H.T. (valeur septembre 2014) et **autorisé** la signature du marché de travaux pour la phase 1 avec l'entreprise SADE CGTH, pour un montant forfaitaire de 1,87 M€ HT et un montant maximum des prestations hors-forfait de 0,23 M€ HT, soit un montant total maximum du marché de 2, 10 M€ H.T. (valeur mars 2016) ; **a autorisé** la relance, en substitution du lot n°2 du premier appel d'offres déclaré sans suite et suite à son découpage en deux phases distinctes, de deux procédures d'appel d'offres ouvert européen pour la passation de deux marchés de travaux, concernant, pour la phase n° 2, les travaux de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 600 mm par tubage pour le bief n° 080.03.06 d'un montant prévisionnel de 2,35 M€ H.T., et pour la phase n° 3, les travaux de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 600 mm par tubage pour le bief n° 080.03.16 d'un montant prévisionnel de 1,16 M€ H.T. ; **a approuvé** l'avenant n° 2 au marché subséquent n° 2009/42-7 Lot n°2 (MS7) notifié au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement des biefs 01, 06 et 16 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Gagny » et du bief n° 080-02-21, relatif au nouveau phasage de l'opération et **autorisé** la signature des marchés correspondants, des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de déplacer partiellement le bief de la canalisation de DN 800 mm Puteaux – Neuilly et une canalisation de DN 100 mm impacté par le projet de création d'un poste de transfert de gaz rue Arago à Puteaux, **a approuvé** l'avant-projet afférent, pour un montant estimé à 0,23 M€ H.T. (valeur juin 2016), et **autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant le calendrier global de l'opération de création de la future ligne de tramway T9 qui impose au SEDIF de dévier en priorité certaines conduites d'eau potable dès l'année 2016, **a approuvé** l'avant-projet partiel lié aux déplacements des conduites de transport DN 1250 mm (ED5-P6-F1 et ED5bis) et de distribution : DN 250 mm en traversée de Grétilat (DIST9) et DN 150 mm entre la rue Cervin et la rue Watteau (DIST13 partiel) dans le cadre de la construction de la Ligne du Tramway T9, pour un montant estimé à 4,54 M€ H.T. (valeur février 2016), et **autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ **MARCHES**

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2015/09 relatif aux travaux de renouvellement du bief n°040-30-11, de la canalisation de transport de DN 500 mm « Alfortville – Maisons-Alfort » - lot n° 2 « feeder de DN 300 mm en tranchée ouverte et tubage entre l'avenue Léon Blum et l'avenue du général Leclerc », notifié le 26 mai 2015 au groupement d'entreprises VALENTIN ETP / URBAINE DE TRAVAUX, qui introduit deux prix nouveaux au bordereau des prix hors forfait pour la fourniture et pose de brides de conversion PN 10 / PN 16 et pour la mise en place d'un barrièrage spécifique de chantier, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2015/03 relatif aux travaux de renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves », notifié le 20 avril 2015 à la société SADE CGTH, qui introduit deux prix nouveaux au bordereau des prix hors forfait pour la modification structurelle du matériel de tubage sans espace annulaire et la fourniture d'arbres, et qui prend en compte une moins à l'état des prix forfaitaire pour la non réalisation de 25 m de tubage, et fixe le montant forfaitaire du marché à 1,22 M€ H.T., et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant l'obligation de réaliser des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation d'eau potable appartenant au SEDIF, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert décomposé en deux lots géographiques pour la réalisation de prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'adduction d'eau potable, ainsi que la signature des deux accords-cadres à bons de commande en résultant, pour un montant minimum annuel de 0,020 M€ H.T. et pour un montant maximum de 0,12 M€ H.T., pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse (soit un montant maximal cumulé des deux marchés pour une durée totale de trois ans s'élevant à 0,75 M€ H.T.),

- considérant la nécessité de réaliser des prestations de localisation d'ouvrages enterrés, nécessaires à l'ensemble des opérations d'investissement du SEDIF, **a approuvé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 26, 66, 67 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en deux lots géographiques Nord et Sud ayant pour objet la réalisation de prestations de services de localisation d'ouvrages enterrés, estimés à 0,95 M€ H.T. par an et conclus pour un montant annuel minimum de 0,4 M€ H.T. et pour un montant annuel maximum de 2 M€ H.T. par lot, pour une durée d'un an, reconductible deux fois par période d'un an par décision expresse, et **autorisé** la signature des accords-cadres correspondants et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant l'obligation pour le SEDIF de passation d'un marché pour des prestations de conseil et d'assistance juridiques et de représentation, **a autorisé** la signature d'un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la fourniture de ces prestations, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par tacite reconduction, sans montant minimum ni maximum, d'un montant prévisionnel estimatif de 100 000 € H.T. annuel, et alloti comme suit :

- **Lot n° 1 : droit des collectivités territoriales** : pour un montant annuel estimé à 40 000 € H.T.,
- **Lot n° 2 : droit des contrats (publics et privés)** : pour un montant annuel estimé à 40 000 € H.T.,
- **Lot n°3 : Droit de la fonction publique** : pour un montant annuel estimé à 20 000 € H.T.,

a autorisé la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité pour le SEDIF de compléter les conventions de servitude, établies sous seing privé, signées avec les propriétaires pour le passage de ses canalisations d'eau potable dans le sous-sol de terrains privés, par l'établissement d'actes authentiques pour la constitution des servitudes correspondantes, publiés ensuite à la publicité foncière, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations de préparation, rédaction et accomplissement des formalités de publicité foncière des

conventions, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par tacite reconduction et alloti comme suit :

- lot n°1 : départements de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92) et du Val-de-Marne (94), pour un montant estimé à 50 000 € HT,
- lot n°2 : départements des Yvelines (78) et du Val-d'Oise (95) pour un montant estimé à 50 000 € HT,
- lot n°3 : départements de Seine-et-Marne (77) et de Seine-Saint-Denis (93) pour un montant estimé à 50 000 € HT,

a autorisé la signature des accords-cadres correspondants, et de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ **CONVENTIONS AVEC LES TIERS**

- **a approuvé** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle BL n°93 de 430 m² environ, sise route du Pavé Blanc à Clamart appartenant au SEDIF, et relatif à l'accueil temporaire de deux commerces pendant le déroulement de l'opération d'aménagement menée par la Société Icade Promotion, et **autorisé** cette occupation à titre onéreux, étant précisé que le montant de la redevance d'occupation du domaine sera fixé par le Comité ; **a autorisé** la signature de cet avenant ainsi que celle de tout document s'y rapportant,

- considérant qu'à la suite d'un audit des conditions de passation de certains des marchés publics conclus par le SEDIF réalisé en mars 2016, il est apparu que le marché à bons de commande n° 2015/20 ayant pour objet les travaux de réfection des étanchéités des toitures terrasses, avait été conclu dans des conditions analysées comme étant irrégulières, **a approuvé** le protocole de résiliation à signer avec la société Etandex pour la résiliation de ce marché et **autorisé** la signature de ce protocole, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Pour affichage, le